



PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS

# ÉCHO DE PETITE-RIVIÈRE

## MARS 2023



© Marie-Ève Berthiaume

<b>Avis public et avis de motion</b>	<b>02</b>
<b>Conseil Municipal</b>	<b>10</b>
<b>Service Incendie</b>	<b>20</b>
<b>Info communautaire</b>	<b>21</b>

# AVIS PUBLIC

## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 février 2023, le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement numéro 710 décrétant un emprunt de DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 425 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) ANS.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 710 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 février 2023, au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, situé au 1067, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 710 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 117 (cent-dix-sept). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 710 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 27 février 2023, à Petite-Rivière-Saint-François, situé au 1067, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00, ainsi que sur le site internet de la municipalité au : [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et

# AVIS PUBLIC

les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

20 février 2023

  
Stéphane Simard, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

# AVIS PUBLIC

## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François**

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement numéro 711 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) ANS.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 711 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

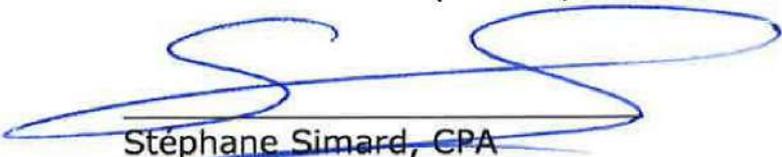
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 mars 2023, au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, situé au 1067, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 711 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 117 (cent dix-sept). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 711 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 27 mars 2023, à Petite-Rivière-Saint-François, situé au 1067, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00, ainsi que sur le site internet de la municipalité au : [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

# AVIS PUBLIC

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Stéphane Simard, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

17 mars 2023

# AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 17<sup>e</sup> jour de janvier 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : François Fournier

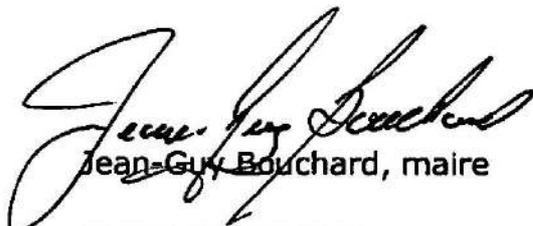
Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement no 709, modifiant le **règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346**, dans le but :

- de modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal le 14 février 2023, en séance ordinaire.



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME



**PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS**

# AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 17<sup>e</sup> jour de janvier 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

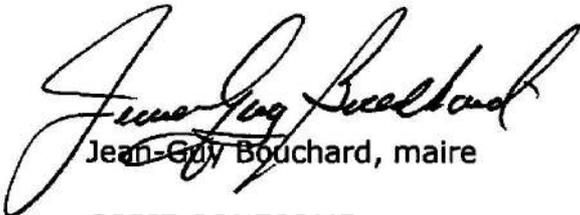
Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : François Fournier

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Jacques Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans;



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME



**PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS**

# AVIS DE MOTION

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14<sup>e</sup> jour de mars 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : François Fournier

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## AVIS DE MOTION

**PRÉCISIONS – AVIS DE MOTION DU 14 FÉVRIER 2023  
(MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE)**

PRENEZ AVIS que l'avis de motion donné par Bernard Duchesne lors de la séance du conseil du 14 février 2023 annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidence principale est précisé de la façon suivante.

Ainsi, il est proposé par Bernard Duchesne à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le Règlement 712 qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

- d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des zones ci-après énumérées dans lesquelles cet usage sera autorisé uniquement à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée :

- F-17;
- H-11;
- H-12;
- H-13;
- H-14;
- H-27;
- H-28;
- H-29;
- H-31;
- H-36;
- H-37.

- de définir un « Établissement de résidence principale » comme étant un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation et pour une période

# AVIS DE MOTION

n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, tel que ladite résidence sera définie au règlement, de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- d'apporter toute autre modification nécessaire au règlement de zonage afin d'y préciser les interdictions et permissions précédemment mentionnées et de tenir compte de l'ajout de l'usage « Établissement de résidence principale » notamment au niveau des normes d'affichage.



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

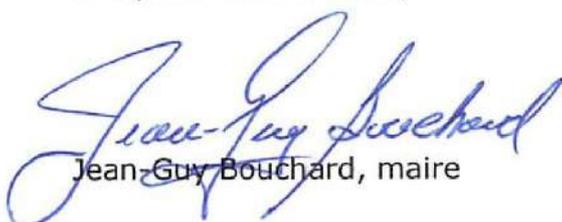
Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14<sup>e</sup> jour de février 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock, Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Israël Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 711 décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans;



Jean-Guy Bouchard, maire

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2023

Le conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François adopte le règlement no 706 modifiant le règlement de zonage no 603.

Le conseil municipal adopte le règlement no 707 visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 521 162 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le conseil municipal donne avis de motion présentant le règlement no 709, modifiant le règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346.

Le conseil municipal donne avis de motion pour présenter le règlement 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans.

Le conseil municipal adopte le règlement no 708 relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la réserve des montants reliés à chaque poste budgétaire ci-dessous :

02 13000 650 VÊTEMENTS DE TRAVAIL ADM. 1 500\$  
02 32000 529 RÉFECTION TRAVERSES À NIV. 10 000\$  
23 04301 000 TRACEUR DE LIGNES 2 900\$  
23 04800 000 CONTENEURS PARC ENTREPR. 20 000\$  
23 05025 000 CLOTURE R-2 6 000\$  
23 05035 000 ABRIS ÉTANGS AÉRÉS 5 000\$

Le conseil municipal accepte la publication du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

Le conseil municipal autorise, pour deux employés, le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de 945 \$ excluant les taxes applicables et 828 \$ incluant les taxes pour les assurances.

Le conseil municipal entérine le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du ministère concerné, pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023, au volet loisir, culture et/ou travaux publics & urbanisme.

Le conseil municipal autorise le paiement final numéro 3 à PE Pageau pour les travaux TECQ-2019-2023 au montant de 235 000 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité organisateur de la planification stratégique 2023-2028 :

- Jean-Guy Bouchard, maire
- Catherine Coulombe, conseillère
- Viviane de Bock, conseillère
- Stéphane Simard, directeur général
- Roxane Duby, agente de développement économique
- Julie Tardif, Groupe le Massif
- Léa Landry-Massicotte, Coop l'Affluent
- Alain Lamothe, citoyen
- Carole Levasseur, citoyenne
- Pierre-Paul René, citoyen
- Catherine Roberge, citoyenne
- Janot Alain, citoyen
- Paule Francoeur, citoyenne
- Myriam Cloutier, MRC de Charlevoix

Le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes compétentes afin de réaliser le plan de protection des sources d'eau potable.

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2023

Le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité d'évaluation du budget participatif 2023 :

- Représentant citoyen
- Roxane Duby, agente de dév. économique
- Stéphane Simard, directeur général
- Catherine Coulombe, conseillère
- Israël Bouchard, conseiller

Le conseil municipal autorise l'organisation de Québec Méga Trail à faire les choses suivantes :

Pour le 110k et le 80k (quai):

- Montage/démontage du site de départ le 1er juillet entre 3h00 am et 5h30 am;
- Installation de toilettes chimiques le vendredi 30 juin et ramassage le 3 juillet;
- Clé du cadenas fermant le panneau électrique près du quai ;
- Mettre des cônes dans la rue pour indiquer aux coureurs de rester hors du chemin.

La municipalité contribuera également de façon financière afin de soutenir l'événement à raison de 1 000 \$.

Le conseil fait l'acquisition des équipements de signalisation pour les véhicules pompiers tel que décrits dans la soumission de P.E.S. Canada, datée du 8 décembre 2022;

Cet investissement ne doit pas dépasser 9 783.90 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil consent à libérer une partie du cautionnement initiale du projet immobilier de la rue du Quai à Nature Immobilier au montant de 71 316.50 \$.

Le conseil municipal accepte le mandat à donner à Eastern Alliance pour l'année 2023 et pour un montant n'excédant pas 26 000 \$.

Le conseil municipal accepte les travaux de réfection des chemins municipaux de la Bleuetière, des Framboisiers, du Versant, Chagnon et Josaphat;

Le directeur général et le directeur des Travaux publics se chargeront d'annexer la résolution d'acceptation des travaux par la Municipalité au rapport final à produire au service de la Voirie locale du MTQ.

Le conseil municipal accepte que le projet de prolongement de la piste cyclable La Riveraine soient scindé en deux tronçons :1- à partir de la piste cyclable actuelle dans le prolongement de l'emprise ferroviaire jusqu'à la station d'épuration des eaux (incluant la passerelle au-dessus de la rivière Petite-Rivière-Saint-François) et 2- de la station d'épuration jusqu'au chemin de La Montagne secrète;

M. Stéphane Simard, directeur général, est donc autorisé à procéder à un appel d'offres via SEO pour la construction de la phase 1 de la prolongation de la piste cyclable.

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'affichage d'un poste de mécanicien et effectue les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ce poste;

Le directeur général procédera ensuite à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste.

Le conseil municipal accepte le mandat à donner Marc Bertrand pour l'année 2023 et pour un montant n'excédant pas 29 000 \$.

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 49 Promenade St-Laurent.

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2023

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 4 rue Claude-Bouchard.

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de permis pour la rénovation et la transformation du bâtiment principal situé au 991 rue Principale.

Le conseil municipal refuse l'émission des permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation située au 17 Chemin de la Martine.

Le conseil municipal refuse la demande de permis pour l'installation d'un enseigne au 37 chemin Pierre-Perreault.

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de permis pour la modification d'une résidence existante au 6 chemin Domaine-du-Ruisseau.

Le conseil municipal autorise l'inscription des membres du CCU intéressés à la formation "Le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineurs et plus"

Cette formation, qui sera tenue le 17 mai 2023, sera payée par la municipalité;

Les frais d'inscription ne doivent pas dépasser 800 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil municipal alloue une somme maximum de 1 000 \$ afin d'embaucher madame Lydie Guay à titre de conseillère à l'embauche pour appuyer la direction dans le processus de sélection d'une ressource pour le poste de contremaître au Service de Travaux Publics

Le conseil municipal accepte et accueille favorablement la candidature de monsieur Christopher Bouchard à titre de pompier volontaire pour la municipalité.

La municipalité présentera une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.



# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023

Le conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François adopte le règlement no 709, modifiant le règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans.

Le conseil municipal donne avis de motion afin de présenter le règlement 711 décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

Le conseil municipal dépose avis de motion qui stipule que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 712 concernant les établissements de résidences principales. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public.

Le conseil municipal autorise le directeur général et son adjointe à assister au congrès de l'ADMQ 2023; Le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 1 132 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas.

Le conseil municipal confirme l'emploi de journalier/opérateur à monsieur Harold Racine.

Le conseil municipal autorise la préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pour le service des travaux publics.

Le conseil municipal autorise le remboursement du téléphone cellulaire personnel de monsieur le maire, Jean-Guy Bouchard;

Le remboursement ne dépassera pas 55 \$ par mois; Lesdits remboursements soient faits mensuellement et soient rétroactifs au 4 novembre 2021.

Le conseil municipal accepte l'offre de services de madame Geneviève Bessette, urbaniste, incluant le taux horaire de 90 \$/ heure et le nombre maximum de 21 heures par semaine, et ce, pour la durée jugée nécessaire par le conseil.

Le conseil municipal donne un mandat pour le plan de protection des sources d'eau potable et retient les services professionnels de l'OBV Charlevoix-Montmorency et ce conditionnel à l'obtention de la subvention reliée à ce projet.

Le conseil municipal renouvelle pour une durée de 5 ans (2023-07-01 au 2028-06-30) le loyer du guichet automatique Desjardins;

Une somme de 3000 \$ par année, indexé annuellement de 2 %, soit chargée à Desjardins à titre de loyer;

Une option de renouvellement additionnelle de 5 ans (2028-2033), avec indexation du loyer de 2 %, sera prévue dans la nouvelle entente.

Le conseil municipal autorise Stéphane Simard, directeur général, à déposer une demande d'aide financière à l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet *Chant au crépuscule* de la Femme-Oiseau.

Le conseil accepte de contribuer pour une somme de 629.93 \$ au projet.

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023

Le conseil municipal participera financièrement à la réalisation de la troisième édition de l'expo du plateau des arts pour une somme ne dépassant pas 11 000 \$.

Le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription du séminaire sur la gestion des actifs municipaux au montant de 360 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas.

Le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à payer la balance des sommes prévues à l'entente initiale avec l'Épicerie du Village; Un paiement final de 25 000 \$ sera fait à l'Épicerie du village.

Le conseil municipal accepte les recommandations de son comité de toponymie pour les nouveaux noms de rue suivants :

- Rue des Loups de mer (Base du Massif)
- Rue du Minot de pommes (Base du Massif)

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise la demande de permis pour la modification d'une résidence existante au 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau.

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et refuse l'émission du permis de la demande formulée par le propriétaire du 79 rue Principale.

Le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'affichage des postes et à l'embauche des travailleurs étudiants pour l'été 2023

Le conseil municipal autorise la publication d'une offre d'emploi pour les services d'un stagiaire en urbanisme dont les tâches se résumeront ainsi :

- Participer à la mise à jour de l'inventaire des installations septiques sur le territoire et à en dresser la liste ;
- Apporter son aide au personnel en place, à la réalisation diverses inspections et suivi de dossier relatif aux permis, certificat d'autorisation et infractions à la réglementation;
- Aidera le personnel en place à répondre aux demandes des citoyens et à l'émission des divers permis et certificats conformément aux règlements en vigueur, et en assurer les suivis nécessaires;
- Aidera à l'accueil et à donner l'information aux citoyens sur toute question relative aux règlements d'urbanisme, ainsi que sur la réglementation municipale;

Le travail s'effectuera en partie sur le terrain (inspection) et en partie en bureau (réception des citoyens, émissions des permis, etc.).

Le stagiaire retenu sera sous la responsabilité du directeur général de la municipalité;

Le directeur général puisse procéder à l'embauche du candidat retenu;

Le salaire versé se situera entre 20 et 22 \$ / l'heure.

Le conseil municipal accepte la proposition de SÉCUOR pour l'installation d'un système d'alarme incendie pour la somme de 1 988.11 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil municipal modifie la résolution 221122 autorisant l'achat d'une grappe à neige, pour une somme ne dépassant pas 22 140 \$, en indiquant ce qui suit :

*Que les sommes nécessaires soient prises à même les surplus nets non affectés*

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023

Le conseil municipal accepte qu'une indemnité de 5 600,00 \$ soit versée à la Municipalité afin de la part du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable afin de couvrir les postes suivants :

- Acquisition d'emprise;
- Servitude temporaire de travail de 36 mois sur le lot 5 621 163;
- Troubles et ennuis.

Monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir devant Me Christine Gagnon, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires.

Le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, les documents relatifs à l'aide financière octroyée par Espace MUNI décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

- Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François au montant de 10,000 \$.

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour le lot 4 791 522 sur la rue Principale.

Le conseil municipal autorise trois (3) employés à participer à la formation *Formation de base en antichute*;

Le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 110 \$ par personne plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement et des repas.

Le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de service – Révision 3, tel que déposée par la firme Stantec pour la mise à niveau du chemin Côteau-Maillard

Les sommes nécessaires seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 704.

Le conseil municipal adresse une demande de subvention à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière provenant du FRR à la hauteur de 5 000 \$ en ce qui a trait à la captation des entrevues ethnologiques pour le chalet-musée Gabrielle-Roy.

Le conseil municipal mandate Tremblay et Fortin, arpenteurs afin de mettre à jour le certificat de localisation du terrain ciblé au parc entrepreneurial pour une somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil municipal mandate la firme Fernandez relations publiques afin d'obtenir du soutien stratégique et communicationnel;

Le mandat ne doit pas dépasser la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

Le montant du mandat sera pris à même les surplus non affectés de la municipalité.

Le conseil apporte un addenda à la résolution 270622 et précise que les sommes empruntées au fonds de roulement seront remboursées audit fond sur une période de cinq (5 ans).

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023

Le conseil municipal de Petite-Rivière Saint-François adopte le règlement no 711 - Acquisition d'un camion incendie - Décrétant des dépenses pour un camion incendie d'un montant de 800 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

Le conseil municipal modifie l'avis de motion du règlement no 712 en effectuant des précisions :

PRENEZ AVIS que l'avis de motion donné par Bernard Duchesne lors de la séance du conseil du 14 février 2023 annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidence principale est précisé de la façon suivante.

Ainsi, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le Règlement 712 qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

- d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des zones ci-après énumérées dans lesquelles cet usage sera autorisé uniquement à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée :

• F-17; H-11; H-12; H-13; H-14; H-27; H-28; H-29; H-31; H-36; H-37

- de définir un « Établissement de résidence principale » comme étant un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation et pour une période n'excédant pas 31 jours, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, tel que ladite résidence sera définie au règlement, de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- d'apporter toute autre modification nécessaire au règlement de zonage afin d'y préciser les interdictions et permissions précédemment mentionnées et de tenir compte de l'ajout de l'usage « Établissement de résidence principale » notamment au niveau des normes d'affichage.

Le conseil municipal dépose et adopte le projet 2 du règlement no 712 - Modifiant le règlement de zonage no 603 concernant les établissements de résidences principales.

Le conseil municipal confirme l'emploi de journalier à monsieur Kevin Didelot.

Le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'opérations incendie de la MRC de Charlevoix 2022 tel que déposé et communiqué.

Le conseil municipal adopte le rapport d'activités d'incendie 2022 de la municipalité tel que déposé et communiqué.

Le conseil municipal accorde un mandat totalisant 1 500 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de douze (12) visites.

Le conseil municipal autorise Michel Thibodeau et Bruno Lavoie à assister au congrès de l'AGRCQ 2023; Le conseil assumera les coûts reliés à chaque inscription au montant de 640 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas.

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023

Le conseil municipal accepte la proposition de la FQM concernant la réalisation d'un bilan de santé de l'édifice municipal selon les aspects suivants :

- Bilan de santé sommaire (inspection visuelle des lieux seulement);
- Rédaction d'un rapport de bilan de santé sommaire identifiant les déficiences avec rédaction d'un rapport et estimation niveau D des correctifs ;
- Aide à la recherche des subventions disponibles et accompagnement pour dépôt et suivi des demandes de subventions ;
- Aide à la préparation des documents pour mandater des ressources externes (ingénieurs en structure, électricité, mécanique, ventilation, etc.) pour le bilan de santé et de l'étude comparative, et ce, pour chaque discipline ;
- Suivi et recommandation pour l'octroi du contrat des ressources externes ;
- Travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires au projet.
- Relevé sommaire et mise en plan ;
- Analyses des codes applicables afin de nommer les non-conformités ;
- Proposition de travaux correctifs ;
- Rédaction d'un rapport avec estimation niveau D des correctifs

Le mandat ne doit pas dépasser la somme de 31 070 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil municipal s'engage à participer projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC de Charlevoix et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Baie-Saint-Paul organisme responsable du projet.

Le conseil municipal désigne, le(s) officier(s) municipal(aux) responsable(s) de l'application de la réglementation d'urbanisme aux fins de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix.

Le conseil municipal contribuera financièrement pour une somme de 500 \$ à l'activité Chasse aux trésors de Charlevoix 2023.

Le conseil municipal donne mainlevée totale et consent à la radiation de l'inscription de l'hypothèque qui lui résulte de l'acte suivant : Garantie hypothécaire immobilière par 9077-2153 Québec Inc. en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Le conseil municipal accepte le rapport des travaux 2022 du réseau routier effectués et des coûts liés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

Le conseil municipal accepte les recommandations de son comité de toponymie et effectue les modifications nécessaires dans les numérotations civiques ainsi que dans l'affichage pour le rue des Pins;

Le chemin des Pins débute au Chemin de la Martine et se termine à l'intersection des Chemins des Sapins et des Érables;

Le conseil municipal entérine l'embauche de madame Cynthia Lapointe à titre de mécanicienne, dont l'emploi débutera le 27 mars 2023.

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée pour le 1078-A rue Principale.

Le conseil municipal refuse la demande de permis pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire au bâtiment principal situé au 495-1 rue Principale.

# CONSEIL MUNICIPAL



## Dossiers étudiés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023

Le conseil municipal modifie la résolution 190123 autorisant l'achat d'équipements pour le véhicule de pompier, pour une somme ne dépassant pas 9 783.90 \$, en indiquant ce qui suit :

*Que les sommes nécessaires soient prises à même les surplus nets non affectés.*

Le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Bouchard et le directeur général, monsieur Stéphane Simard, à signer les documents transactionnels requis afin de donner plein effet à l'entente de principe intervenue entre les parties considérant la demande du propriétaire du lot 4 792 109 (au cadastre du Québec), par le biais de ses avocats, afin que soit reconnu sur ce lot un droit acquis à l'usage dérogatoire « résidence de tourisme ».

Le conseil municipal octroi 200 \$ au Club bon cœur pour leur activité Défi bouger en cœur 2023.

Le conseil municipal octroi 300 \$ à Prévention suicide Charlevoix.

Le conseil municipal accepte, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de Résidence P'tite Rivière et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule ; Il autorise également, advenant l'octroi d'une subvention, monsieur Stéphane Simard, directeur général et monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, à signer ladite entente.

Le conseil municipal ajoute 20 000 \$ au poste 02 32072 526 (Entretien chargeur John Deere) afin de permettre de réaliser divers entretiens et réparations; Les sommes nécessaires seront prises à même le poste 55 992 00 000 Excédent cumulé affecté (Fonds équipements publics).

Le conseil municipal adresse une demande de subvention Fonds de développement de la Forêt du Massif en vue d'obtenir une contribution financière à la hauteur de 7 460 \$.



# CONSEIL MUNICIPAL



Retrouvez l'intégralité de nos  
règlements municipaux sur le  
site internet de la municipalité  
au [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com)

Vous y trouverez également  
les comptes rendus des  
séances du conseil

Les séances du conseil sont en  
présentiel, Aucune captation audio  
ou vidéo ne sera effectuée.

Afin d'assurer une meilleure  
organisation de la séance, nous  
vous informons que la période de  
question sera de 30 minutes et il  
sera permis de poser plusieurs  
questions en en lien avec l'ordre du  
jour seulement, à la fin de la séance

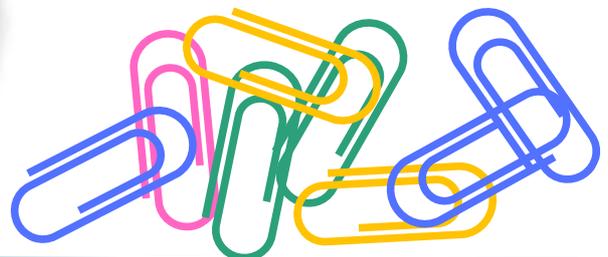


Prochaine séance ordinaire du  
Conseil Municipal  
A LA SALLE MUNICIPALE  
Mardi le 11 avril 2023 à 19h30

**2È VERSEMENT DES TAXES**

**MUNICIPALES :**

**17 AVRIL 2023**



# SERVICE INCENDIE

Important, pour vos sécurité, le service incendie de Petite-Rivière vous rappelle ces éléments importants :

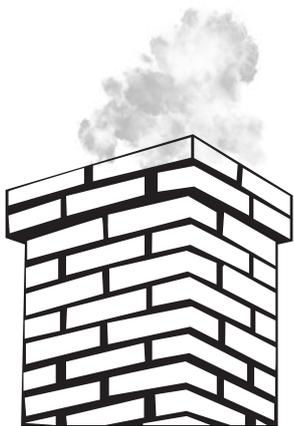


## CENDRES CHAUDES

Il est très important de laisser refroidir les cendres chaudes dehors dans un contenant métallique muni d'un couvercle en métal.

Garder la chaudière de cendre à un minimum d'un mètre de toute matière combustible.

Attendez au moins 7 jours avant des les transvider dans le bac à déchets.



## RAMONAGE DES CHEMINÉES

Si ce n'est pas déjà fait, il est recommandé de ramoner vos cheminées régulièrement afin d'assurer le bon fonctionnement de la cheminée et ainsi éviter de mauvaises surprises !

## VISITES DE PRÉVENTION

Le service incendie effectuera bientôt des visites de prévention dans les résidences afin de sensibiliser la population aux risque d'incendie à la maison.

Les inspecteurs feront le point sur vos appareils de chauffage, vos appareils de cuisson, vos installations électrique, vos avertisseurs de fumée et/ou de monoxyde de carbone, l'entreposage de produits inflammable si tel est le cas, les extincteurs ainsi que votre plan d'évacuation.

Le tout dans le seul but de diminuer au minimum les risque d'incendie dans vos demeures.

Pour toute question, contacter le chef pompier Louis Simard :

 cp@petiteriviere.com

 418.760.1050 poste 6120



# INFO COMMUNAUTAIRE

Poste Canada est à la recherche d'une personne pour effectuer les tâches de conciergerie au bureau de poste de Petite-Rivière Saint-François.

Les personnes intéressées devront venir rencontrer le maître de poste, qui vous donnera les informations nécessaires et vous remettra le document requis pour soumettre votre demande d'offre de service.

Vous avez jusqu'au vendredi 26 mai 15H pour présenter votre offre de service.



## Démystifier la politique municipale

**POUR MIEUX  
S'IMPLIQUER**



*Réseau femmes  
et politique municipale  
de la Capitale-Nationale*



RÉGION DE  
CHARLEVOIX

## Ateliers de démystification du rôle d'élue

19 h • 26 avril • 8 mai • 12 juin • 14 juin • [femmespolitique.net](http://femmespolitique.net)

PRÉSENCES AUX CONSEILS MUNICIPAUX DE :



EN COLLABORATION AVEC :



RÉALISÉ GRÂCE À L'APPUI FINANCIER DU :



Femmes et Égalité  
des genres Canada

Women and Gender  
Equality Canada

# INFO COMMUNAUTAIRE

Des nouvelles de L'Expo du Plateau des Arts qui dévoile les invités d'honneur de l'édition 2023, qui se déroulera du 18 au 20 août sur le terrain du Chalet Gabrielle-Roy. Deux artistes invités de marque qui s'associent au succès de cet événement local qui continuent de prendre de l'ampleur chaque année !

Aussi, il est possible **DÈS MAINTENANT** de déposer votre candidature afin de participer au Symposium de peinture, et ce jusqu'au 30 avril prochain.

Visitez le site : L'Expo du Plateau des Arts | Petite-Rivière-Saint-François

[expoplateau.wixsite.com/desartsprsf](http://expoplateau.wixsite.com/desartsprsf)



**PRÉSIDENT  
D'HONNEUR  
DU  
SYMPOSIUM DE  
PEINTURE  
GUY LEMIEUX**

**INVITÉE  
LITTÉRAIRE  
MARIE-THÉRÈSE  
FORTIN**



**18, 19 & 20 AOÛT 2023**

BOREAL

*Par Boreal Essences*

À LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-ROY DE PETITE-  
RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

*À la découverte des huiles essentielles!*



28 mars 2023 19h00

À la salle municipale de Petite-Rivière-St-François

## *Au menu*

Comment utiliser des huiles essentielles au quotidien  
Comment déterminer la qualité et en faire un usage sécuritaire  
Quelques mélanges simples vous seront également proposés  
Vous pourrez sentir plusieurs huiles essentielles pendant la  
présentation

Conférence présentée par Lison Guérette-Capony  
Aromathérapeute certifiée et formulatrice

GRATUIT  
Inscription  
obligatoire



Décidez de l'avenir de l'eau dans la zone hydrique Charlevoix-Montmorency!

Dans le cadre de la mise à jour de son plan directeur de l'eau, l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) vous invite à participer à une séance de travail ayant pour thème *Regards croisés sur la mise en œuvre et les perspectives d'avenir du Plan directeur de l'eau de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency*.

Cette rencontre permettra de présenter le bilan des actions mises en œuvre durant les dix dernières années et de décider des orientations à prendre concernant la gestion de l'eau dans la zone hydrique Charlevoix-Montmorency.

**Date :** 28 mars à 19h00

**Lieu :** Bibliothèque René-Richard, Salle Pierre-Perrault  
9 rue Forget, Baie-Saint-Paul, G3Z 1T4

Si vous désirez participer, veuillez confirmer votre présence à :  
corinne.rachiele@charlevoixmontmorency.ca.

Tous ceux et celles ayant un intérêt envers la question de l'eau sont les bienvenus!

